

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
27e séance  
tenue le  
mardi 5 novembre 1991  
à 15 heures  
New York

PROCES-VERBAL DE LA 27e SEANCE

Président : M. ORDONEZ (Philippines)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR  
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

DECLARATION DU PRESIDENT

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/46/PV.27  
14 novembre 1991

FRANCAIS

En l'absence du Président, M. Ordonez (Philippines) Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINTS 47 A 65 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui va présenter le projet de résolution

A/C.1/46/L.9.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : En ma qualité de Président de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.9, qui reflète les travaux réalisés par la Conférence d'examen en ce qui concerne le fonctionnement de la Convention depuis son dernier examen.

Ce projet, ouvert au coparrainage de tous les Etats parties, note avec satisfaction que le 27 septembre 1991, la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention a adopté par consensus une déclaration finale. A mon avis, ce document apporte à cet égard une contribution concrète au renforcement de la Convention et a permis de traiter plus en détail les dispositions importantes de son texte. Il suffit de mentionner, à cet égard, les décisions qui ont été adoptées dans le domaine important des mesures propres à accroître la confiance. A cet égard, la Déclaration finale se passe d'explications.

Pour ce qui est de la vérification, domaine qui retient tout particulièrement l'attention de la communauté internationale, la troisième Conférence d'examen a fait un pas en avant lorsqu'elle a créé un groupe d'experts qui, dans quelques mois, analysera les aspects scientifiques et techniques d'un domaine où, il convient de le rappeler, le traité n'a pas répondu à l'attente de tous les Etats parties.

M. Garcia Moritan (Argentine)

Evidemment, un peu plus d'audace nous aurait permis de progresser plus décisivement sur ce terrain. La réalité de la négociation et le besoin d'un compromis ont imposé des limites à ce qui était possible, malgré les aspirations peut-être plus ambitieuses de certains.

Le projet de résolution dont la Première Commission est saisie souligne les aspects les plus importants des décisions adoptées par les Etats parties qui, avec le début des travaux du groupe d'experts, ont mis en marche un processus de renforcement de la confiance et de la vérification. De même, il reflète d'une manière particulière l'assistance considérable accordée par le Département des affaires de désarmement des Nations Unies, qui continuera de jouer un rôle dans le suivi de la Convention grâce à une contribution qui sera sans aucun doute inestimable.

Il convient de noter que les coûts de cet exercice seront imputés aux Etats parties. Vu les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies, il serait souhaitable que les fonds nécessaires à l'assistance soient fournis au Département des affaires de désarmement au moins six semaines avant le début des activités auxquelles ils se rapportent.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à mes compagnons de route dans l'effort qui a été fait en septembre à Genève : l'Ambassadeur Lang d'Autriche, Président du Comité de vérification des pouvoirs, l'Ambassadeur Wagenmakers des Pays-Bas, Président du Comité plénier et l'Ambassadeur Toth de la Hongrie, Président du Comité de rédaction. J'exprime également ma reconnaissance au Secrétaire général de la Conférence d'examen, M. Sammy Buo, qui a dirigé avec compétence l'équipe du Secrétariat. Je remercie également le Sous-Secrétaire aux affaires de désarmement, l'Ambassadeur Yasushi Akashi, et le représentant du Secrétaire général, M. Sohrab Kheradi, de leur assistance et de leurs conseils.

La communauté internationale a un besoin toujours plus grand d'instruments juridiques efficaces pour la protéger de la menace totale que font peser les armes de destruction massive. Dans ses travaux, la troisième Conférence d'examen s'est concentrée sur l'une des catégories d'armes les plus terrifiantes : les armes biologiques. Ce faisant, la Conférence montre l'énorme importance de la Convention et la possibilité qui existe de la renforcer dans le futur.

M. Garcia Moritan (Argentine)

Notre tâche n'est pas terminée. Il faut la poursuivre. Le projet de résolution présenté à la Commission est l'élément moteur qui permettra de mettre en marche les décisions importantes adoptées par les Etats parties.

Nous espérons donc que cette commission adoptera sans vote ce projet de résolution.

M. KENYON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole à la Première Commission, je voudrais, au nom de la délégation du Royaume-Uni, adresser par votre intermédiaire nos sincères félicitations au Président de la Première Commission, pour son accession à la présidence. Par ailleurs je vous félicite et félicite les autres membres du Bureau de votre élection à vos postes respectifs. Je puis vous assurer du soutien total des membres de ma délégation.

Je voudrais également remercier M. Yasushi Akashi, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, et votre secrétaire, M. Kheradi, et ses collaborateurs, de l'aide qu'ils apportent aux travaux de la Commission.

M. Kenyon (Royaume-Uni)

Comme nous venons de l'entendre dire par le représentant de l'Argentine, qui présidait le troisième Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines, lorsqu'il a présenté le projet de résolution concernant cette conférence, il semble que le moment soit venu pour moi de faire une déclaration que j'ai pour instruction de vous communiquer au nom de mon gouvernement. Je voudrais répéter ici une déclaration faite pour la première fois à la Conférence, le 27 septembre.

Quand le Gouvernement britannique a adhéré au Protocole de Genève de 1925, il a exprimé une réserve qui maintenait entre autres son droit de riposter par les mêmes moyens si des armes biologiques étaient utilisées contre le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a abandonné la recherche à des fins offensives en matière d'armes biologiques dans les années 50. Depuis lors, la recherche au Royaume-Uni a été orientée entièrement vers la défense. En adhérant à la Convention sur les armes biologiques, le Royaume-Uni a donné effet législatif à ses dispositions au Royaume-Uni en adoptant la loi sur les armes biologiques de 1974.

Je suis heureux d'annoncer que, le 27 septembre 1991, le Gouvernement britannique a annoncé qu'il avait l'intention de retirer cette partie de ses réserves au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève en 1925, qui maintenaient le droit du Royaume-Uni de riposter par les mêmes moyens si des armes biologiques étaient utilisées contre le Royaume-Uni.

Cette décision traduit l'engagement constant du Gouvernement britannique à l'égard des dispositions du Protocole de Genève de 1925 et de la Convention de 1972 sur les armes biologiques et à toxines interdisant respectivement l'emploi et la mise au point, la fabrication et le stockage de ces armes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/L.29.

M. ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Au nom des délégations de l'Allemagne, de l'Argentine, du Canada, de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, de l'Inde, du Pérou, de l'Uruguay et du Brésil, j'ai l'honneur de présenter le texte du projet de résolution A/C.1/46/L.29, concernant le transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires.

M. Araujo Castro (Brésil)

Le sujet du projet de résolution est aussi opportun que le texte en est simple. Dans son rapport sur les travaux de l'Organisation à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, le Secrétaire général a fait allusion à l'importance d'assurer aux pays en développement l'accès sans restriction aux bienfaits de la science et de la technique modernes sans inciter pour autant à une course qualitative aux armements qui déstabiliserait la sécurité régionale et même mondiale. A ce propos, il a suggéré que :

"la communauté internationale s'efforce de clarifier les questions importantes qui se posent à cet égard et mette au point des directives précises et équitables qui soient acceptables par tous." (A/45/1, p. 21)

Cette année, dans son rapport à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, a une fois de plus souligné la question, déclarant que :

"Il importe de faire en sorte que les pays en développement puissent obtenir régulièrement la technologie qui leur fait cruellement défaut, sans que cela entraîne une prolifération des armements. Il faudrait à cette fin une formule de coopération, dans le cadre de laquelle les pays industrialisés seraient plus disposés à répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine des utilisations de la science et de la technique à des fins pacifiques, et les bénéficiaires indiqueraient nettement les utilisations finales." (A/46/1, p. 12)

Dans la résolution 45/62 B, adoptée par consensus, l'Assemblée générale recommandait que la Commission du désarmement inscrive à l'ordre du jour de sa session de fond de 1991 un point intitulé "Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des domaines connexes". En conséquence, à sa session d'organisation tenue le 4 décembre 1990, la Commission du désarmement a décidé de créer le Groupe de travail IV pour examiner ce point de l'ordre du jour.

Pendant la session de fond de 1991 de la Commission du désarmement, le Groupe de travail a défini quatre aspects qui semblaient mériter examen et qui se prêteraient à un débat structuré au cours des trois années consacrées à la question. Ces quatre aspects ou sous-points sont les suivants : les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale; la science et la technique au service du désarmement;

M. Araujo Castro (Brésil)

le rôle de la science et de la technique dans d'autres domaines connexes; et le transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires.

Le débat original tenu au cours de la session de 1991 s'est déroulé dans une atmosphère très positive et a consisté en ce que l'on a appelé un brassage d'idées portant sur différents aspects des questions en jeu. Comme il est dit dans le rapport du Groupe de travail IV à propos de ce point de l'ordre du jour:

"Les débats ... ont été jugés fort utiles. Ils ont montré que le Groupe de travail se rendait parfaitement compte des difficultés fondamentales liées à son mandat, qui est complexe, de grande portée et constitue un véritable défi du fait qu'il s'étend à des questions qui n'ont encore jamais été examinées systématiquement à l'Organisation des Nations Unies." (A/46/42, par. 42, al. 12)

En ce qui concerne le sous-point relatif au transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires, le désir de poursuivre les travaux sur ce sujet a été manifesté,

"compte tenu de la proposition tendant à la recherche de normes et de directives internationales universellement acceptables réglementant les transferts internationaux de techniques 'névralgiques' tout en garantissant que ces normes n'interdisent pas l'accès, à des fins pacifiques, aux produits, aux services et aux procédés en matière de technique de pointe." (Ibid., al. 16)

D'autres suggestions pertinentes ont également été faites et sont reprises comme il convient dans le rapport du Groupe de travail, adopté par consensus à sa onzième séance, le 10 mai 1991. La nature fondamentale et constructive des éléments contenus dans le rapport montre bien que la question a été examinée à son heure.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots sur le texte du projet de résolution A/C.1/46/L.29. Les deux premiers alinéas du préambule se réfèrent au rapport de la Commission du désarmement et au rapport de son Groupe de travail IV; le troisième alinéa du préambule emprunte les termes contenus dans le rapport de ce groupe de travail concernant expressément l'examen ultérieur par ce groupe de la question du transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires. Le quatrième alinéa du préambule rappelle deux

M. Araujo Castro (Brésil)

aspects qui interviennent dans la réglementation des transferts de techniques de pointe ayant des applications militaires, c'est-à-dire les exigences légitimes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et la nécessité de ne pas interdire l'accès à des fins pacifiques aux techniques de pointe.

Au premier paragraphe du dispositif, l'Assemblée générale demanderait à la Commission du désarmement de poursuivre à sa session de 1992 l'examen de la question en vue de terminer ses travaux sur ce sujet en 1993. Au deuxième paragraphe du dispositif, elle inviterait les Etats Membres à communiquer toutes informations et observations sur le sujet, compte tenu des accords, lois et règlements appropriés. Au troisième et dernier paragraphe, elle prierait le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, tenant compte des renseignements et observations communiqués.

Comme le montre le texte, le projet de résolution est essentiellement de procédure, et son but principal est de souligner l'importance du sujet et de recueillir les apports pertinents afin d'enrichir le débat sur ce sujet. A cet égard, bien que les renseignements et observations des Etats Membres doivent faire l'objet d'un rapport par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session, la présentation de ces vues à la date la plus rapprochée possible devrait être encouragée afin qu'un premier projet de rapport puisse être mis à la disposition de toutes les délégations avant la session de fond de 1992 de la Commission du désarmement.



M. Araujo Castro (Brésil)

Enfin, je voudrais souligner l'importance du sujet traité dans ce projet de résolution et insister sur son aspect coopératif et l'esprit constructif dans lequel ce texte est présenté. La liste même des auteurs atteste la convergence d'intérêts entre des pays de régions et de groupes différents. Le texte du projet bénéficie non seulement des réflexions communes de ses auteurs mais aussi de celles d'autres délégations qui ont été accueillies avec intérêt par tous ceux qui ont parrainé ce texte.

Nous espérons que le projet A/C.1/45/L.29 sera adopté sans vote.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Le représentant du Brésil, M. Araujo Castro, vient de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.29. Il a souligné, entre autres, les motivations qui ont amené ses auteurs à traiter d'une question qui revêt de plus en plus d'importance.

A cet égard, on a beaucoup parlé des effets positifs, mais aussi parfois plus discutables, des découvertes et des progrès scientifiques. On a souligné à juste titre le caractère neutre de la technique mais qui peut varier selon l'usage qui en est fait. C'est pourquoi l'échange des points de vues et la réflexion concernant les utilisations et le contrôle des techniques dites polyvalentes méritent, à notre avis, un examen minutieux et détaillé.

Nous pensons qu'une coopération internationale dynamique et un accès équitable aux techniques de pointe encourageraient et accéléreraient substantiellement le développement économique et social et contribueraient en même temps au renforcement de la confiance et de la sécurité internationales.

Ces considérations, parmi d'autres, mettent en évidence la nécessité de rechercher un consensus international permettant d'harmoniser les divers aspects d'une utilisation polyvalente des techniques qui ne se fasse pas au détriment du transfert de ces techniques, ni des exigences économiques et industrielles en jeu.

Il est sans aucun doute possible de concilier l'instauration d'un mécanisme de confiance approprié visant à renforcer la sécurité internationale avec des activités complémentaires fondées sur un système de coopération et le transfert d'informations dans le domaine des techniques de pointe. C'est pourquoi ma délégation espère que le projet de résolution A/C.1/46/L.29 contribuera à la réalisation du consensus.

M. Garcia Moritan (Argentine)

Bien que les observations et les informations des Etats Membres doivent être transmises au Secrétaire général pour être soumises à l'examen de l'Assemblée générale à sa prochaine session, nous pensons qu'il est souhaitable qu'elles soient communiquées le plus tôt possible afin que les délégations puissent y avoir accès avant la prochaine session de la Commission du désarmement.

Mme RODRIGUEZ (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais faire quelques brèves observations pour appuyer le projet de résolution A/C.1/46/L.29 intitulé "Transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires", qui vient d'être présenté fort éloquemment et très clairement par l'Ambassadeur du Brésil. Ma délégation est heureuse de parrainer ce texte.

Le problème du transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires est inévitablement très complexe en soi. Il englobe des questions telles que le libre accès aux techniques de pointe aux fins du développement économique et social ainsi que celle de la libre circulation des biens et services et l'application du principe de légitime défense. A cela il faut ajouter la nature même de la technique et les difficultés inhérentes à son utilisation polyvalente.

Cet aspect complexe ne doit pas nous faire perdre de vue l'importance que cette question revêt pour la paix et la sécurité internationales. Il faut reconnaître, et nous l'avons vu lors de la crise du Golfe, qu'il s'agit d'un facteur de déstabilisation sur les plans régional et international.

Dans son rapport annuel, le Secrétaire général évoque cette question de manière très rationnelle et appropriée. Ainsi, il souligne la nécessité d'assurer le transfert ordonné de la technique vers les pays en développement, sans qu'il y ait pour autant prolifération d'armes. Sur ce point nous pensons que la communauté internationale dans son ensemble partage cette préoccupation.

Lors du débat de fond qui a eu lieu au sein du Groupe de travail IV de la Commission du désarmement, présidé par l'Ambassadeur Araujo Castro, du Brésil, tous ces aspects ont été évoqués. Ainsi, à cette occasion, il a été procédé à une première analyse sur une question qui n'avait jamais été traitée auparavant lors d'un débat systématique des Nations Unies. Il est également clairement apparu qu'il était nécessaire de continuer à discuter de cette

Mme Rodríguez (Uruguay)

question en tenant compte de la proposition visant à élaborer des directives ou normes universellement acceptées pour le transfert de ces techniques. La réglementation nationale et les arrangements internationaux existants constituent, à notre avis, une base extrêmement utile pour procéder à un examen global de la question.

Nous pensons que le projet de résolution A/C.1/46/L.29 présenté aujourd'hui tient compte de tous ces éléments. Le texte souligne également l'importance de la question du transfert des techniques de pointe et a le mérite d'aborder la question de manière très réaliste. C'est donc un moyen de nous amener à réfléchir, comme l'a fait la Commission du désarmement, sur ces questions. Ma délégation espère que ce projet de résolution sera adopté sans vote.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais parler des points 51 et 53 de l'ordre du jour, notamment dans le cadre du document A/C.1/46/L.4 qui porte le titre conjugué "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" et "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

Dans ma déclaration liminaire à la Commission, j'étais rappelé aux délégations la très haute priorité que mon pays continue d'accorder à un objectif canadien fondamental en matière du contrôle des armes : la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. J'ai évoqué le travail utile réalisé à la Conférence du désarmement à cet égard, de même que la nécessité pour les Etats-Unis et l'Union soviétique de prendre des mesures immédiates afin qu'ils profitent de la limitation actuellement imposée aux essais pour adopter de nouvelles mesures aboutissant à l'interdiction vraiment vérifiable de toutes les explosions nucléaires.

Mme Mason (Canada)

Lors de sessions précédentes de la Première Commission, le Canada a étroitement coopéré avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande et d'autres coauteurs pour formuler l'un des deux projets de résolution que la Commission a pour tradition d'adopter en ce qui concerne l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cette année, la délégation du Canada a joué un rôle actif dans la formulation du projet de résolution A/C.1/46/L.4 et nous sommes très heureux que les deux groupes de coauteurs des projets de résolution demandant un traité d'interdiction complète des essais soient arrivés à élaborer un texte commun. Le Canada partage le point de vue exprimé par l'Ambassadeur O'Brien, de la Nouvelle-Zélande, lorsqu'il a déclaré que le projet de résolution A/C.1/46/L.4

"représente un réel effort de la part de tous ceux qui sont attachés à encourager une approche positive" (A/C.1/46/PV.25, p. 8)

à l'égard de cette question délicate. Nous espérons que l'adoption du projet de résolution sera un encouragement à faire de nouveaux efforts et à prendre des mesures concrètes vers l'objectif qu'est l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

#### DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme les représentants s'en souviendront, le Président avait annoncé lors d'une réunion précédente de la Commission qu'un texte officieux contenant la liste de tous les projets de résolution relatifs aux questions de désarmement à l'ordre du jour, groupés par sujet, serait distribué aujourd'hui.

A la suite de consultations très poussées au sein du bureau de la Commission, je suis maintenant en mesure de présenter à la Commission un texte contenant le programme proposé par le Président énumérant les projets de résolution classés par groupes. Ce texte est en cours de distribution.

Comme les membres de la Commission le savent, un certain schéma est apparu au cours de ces dernières années en ce qui concerne cette répartition par groupes, dont le bureau de la Commission a tenu compte lorsqu'il a entrepris la tâche de grouper les divers projets de résolution selon les critères les plus logiques et les plus pratiques possible, tout en s'efforçant, dans la mesure du possible, de les grouper selon les sujets traités.

Le Président

A ce propos, je voudrais rappeler que le bureau a été guidé dans sa tâche par le désir de faciliter et d'accélérer le travail de la Commission, afin d'utiliser de la manière la plus efficace possible le temps et les ressources de conférence dont la Commission dispose à l'étape actuelle de ses travaux.

Pour ce qui est du programme de travail et du calendrier du suivi des projets de résolution, selon la pratique habituelle, le Président se propose, dans toute la mesure du possible, de passer en revue les groupes de projets l'un à la suite de l'autre, une fois qu'une décision aura été prise sur chacun de ces groupes.

En procédant de la sorte, nous veillerons néanmoins à faire preuve de la souplesse voulue. Chaque fois que le Président sera en mesure d'indiquer de manière précise le jour où sera examiné un groupe de projets donné, il ne manquera pas d'en aviser la Commission.

Au moment de prendre une décision sur chaque groupe particulier de projets, nous procéderons de la manière suivante : tout d'abord, les délégations auront la possibilité de faire toutes les déclarations qu'elles voudront - autres que des explications de vote - si elles le jugent nécessaire à propos des projets de résolution du groupe en question.

Après quoi, les délégations souhaitant expliquer leur position ou leur vote sur l'un quelconque ou sur tous les projets de résolution d'un groupe donné avant qu'une décision ne soit prise auront la possibilité de le faire. Ensuite, une fois que la Commission se sera prononcée sur les projets de résolution d'un groupe donné, les délégations pourront, si elles le souhaitent, expliquer leur position ou leur vote.

Pour permettre à la Commission de poursuivre ses travaux de façon méthodique et efficace, les délégations sont instamment priées de ne faire, dans toute la mesure du possible, qu'une seule déclaration sur les projets de résolution d'un groupe donné, qu'il s'agisse d'expliquer leur position ou leur vote.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que la Commission accepte le programme de travail et les procédures que je viens d'exposer?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 5.